

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2011

**RÉPARTITION DES CONTENTIEUX ET ALLÈGEMENT DE CERTAINES PROCÉDURES
JURIDICTIONNELLES - (n° 3604)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 72

présenté par
M. Dosière, Mme Karamanli
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 24 OCTIES

I. – À la première phrase de l’alinéa 8, substituer au mot :

« peut »,

les mots :

« et, dans leur champ de compétence, des chambres régionales des comptes, peuvent ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 16, après le mot :

« comptes »,

insérer les mots :

« et, dans leur champ de compétence, des chambres régionales des comptes, ».

III. – En conséquence, à la première phrase de l’alinéa 20, après le mot :

« comptes »,

insérer les mots :

« et, dans leur champ de compétence, par les chambres régionales des comptes, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement tire les conséquences de la mission confiée aux chambres régionales des comptes de sanctionner les irrégularités budgétaires, comptables et financières commises par les ordonnateurs et les gestionnaires publics.